Envoyé en préfecture le 07/06/2017
Reçu en préfecture le 07/06/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170607-2017_453FB-AI

Acte n° 2017-453

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 13/10/2016 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de Monsieur Théo VIDAL

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 22 mars 2017,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 13/10/2016 portant engagement en qualité de sapeur pompier volontaire est modifié comme suit : sous réserve de l'acquisition de la formation initiale, le sapeur 2ème classe Théo VIDAL est apte à exercer toutes les activités de sapeur-pompier volontaire.

Article 2 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le 07 JUIN 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS

S.D.I.S DU TARN

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.